



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Préambule

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue doivent être de mise dans un cadre sportif et familial tel que notre club de golf. La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration.

Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est le propre de notre beau sport.

1.1 Elaboration – Mise en place – Publicité

1.1.1 Ce règlement a été établi par la direction de la S.A.S. du Golf International de Pont Royal, ci-après nommée « GIPR ».

1.1.2 Le règlement est distribué à tous les membres du club. Il est affiché à l'Accueil à l'intention des visiteurs.

1.2 Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf de Pont Royal.

1.3 Approbation

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de GIPR.

1.4 Procédure de modification

Toute modification de ce règlement doit suivre la procédure établie sous l'article 19 « Modification au règlement ».

Ouvertures des parcours

Les horaires d'ouverture des parcours sont décidés par la Direction du Golf.

Les parcours peuvent être fermés à tout moment, et après en avoir prévenu les utilisateurs du golf, pour les raisons suivantes sans que cela puisse faire l'objet d'une réclamation sur les sommes versées au titre de l'abonnement ou du droit de jeu par les membres ou les abonnés.

- *Pour des causes dues à des épisodes climatiques jugés dangereux pour les utilisateurs ou pouvant provoquer des dégâts au terrain de golf par les utilisateurs : pluies violentes inondant tout ou une partie du parcours, vent violent, neige, gel,*
- *Des opérations mécaniques ou des opérations d'épandages de produits phytothérapeutiques pour pouvoir respecter les durées d'entrées dans le sol sans risque pour les utilisateurs.*
- *L'organisation de compétitions d'épreuves professionnelles ou fédérales, de manifestations privatisant les installations...*
- *Les décisions des autorités compétentes ordonnant la fermeture administrative de l'établissement et ce quel qu'en soit la cause.*

Article 2 – Champ d'application

- 2.1 Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence.
- 2.2 Ce Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre : les parcours « Ballesteros », « La Durance », « One putt », le driving range et les greens d'entraînement, les clubhouses, les parkings et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

Article 3 – Membres

3.1 Définition :

Est réputé membre, toute personne étant actionnaire de la SAS GIPR.

Il y a deux catégories de membres :

- les membres joueurs qui sont ceux qui ont souscrit un abonnement auprès de la SAS GIPR
- les membres non joueurs qui sont ceux qui n'ont pas souscrit un abonnement auprès de la SAS GIPR.

Est réputé abonné, toute personne ayant acquitté son abonnement et son droit de jeu annuel à GIPR mais n'étant pas actionnaire de la SAS GIPR.

3.2 Le membre est soit une personne physique, soit une personne morale.

3.3 Admission

- a. L'admission d'un nouveau membre est subordonnée à son acceptation par le Comité d'Admission.
- b. Le Comité d'Admission est composé du Conseil d'Administration de la SAS Golf International de Pont Royal.
- c. Les admissions se font tous les trimestres. Le Comité d'Admission peut refuser l'admission d'un nouveau membre sans devoir en préciser les motifs.

3.4 Invités des membres

- d. Tout membre Adulte (hors junior, moins de 25 ans...) peut présenter des invités qui pourront utiliser les installations du Club (maximum 3 personnes simultanément) après avoir réglé le droit de jeu journalier à un tarif préférentiel.
- e. Les personnes invitées par un membre doivent se présenter à l'accueil, accompagnées du membre qui les invite.
- f. Le membre invitant est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours.
- g. Le membre invitant veillera au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités.
- h. Un membre suspendu, exclu ou non joueur ne peut être invité.

Article 4 – Visiteurs

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur. Cette personne est tenue de respecter le Règlement Intérieur.

Article 5 – Cotisations

- 5.1 Appel de fonds : L'appel pour les abonnements à GIPR, la cotisation à l'Association Sportive et la licence FFG est envoyé par GIPR au plus tard le 15 décembre pour l'année suivante.
- 5.2 Montant de l'abonnement: Le montant de l'abonnement à GIPR est fixé par son Conseil d'Administration.

- 5.3 Montant de la cotisation : Le montant de la cotisation à l'AS est fixé par le Comité de Direction de l'AS. Il est ensuite approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Sportive.
- 5.4 Non-Paiement : En cas de non-paiement et après une relance restée sans effet, le joueur perdra sa qualité de membre joueur ou d'abonné.

Article 6 – Utilisation des Installations Sportives

6.1 Généralités

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres, à leurs invités et aux visiteurs **golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu.**

A l'exception des accompagnateurs autorisés par l'Accueil, les non-golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du golf et du practice pour des raisons de sécurité. Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non-golfeurs de quitter la zone de jeu et de n'utiliser que les voies publiques à l'extérieur du parcours.

Les chemins reliant les trous font partie du parcours et sont de ce fait interdits à la promenade.

La responsabilité de la SAS est dérogée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

6.2 Enfants sur le golf

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci, ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le cours du jeu.

6.3 Chiens

Les chiens tenus en laisse sont **tolérés** sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer.

Pendant les compétitions, les chiens sont interdits sur le parcours.

Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester silencieux et tranquille.

Le propriétaire doit s'assurer que son animal est bien accepté par ses partenaires de jeu. L'animal ne pourra pas accompagner une partie si un des joueurs indique ou montre qu'il se trouve gêné par sa présence.

Les chiens errants dans l'enceinte du golf ou au practice sont interdits. Dans la mesure du possible, ils seront identifiés et leurs propriétaires avertis. Si leur identification n'est pas possible ou en cas de récurrence, la Direction du Golf pourra faire intervenir les autorités spécialisées.

6.4 Conditions d'accès au parcours

6.4.1 Préalables

- a. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil **avant de prendre le départ** afin de s'informer des conditions du parcours.
- c. Les invités et les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours.
- d. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (Accueil) et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

6.4.2 « Assurances »

- a. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou aux véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG ou par l'assurance RC de la personne et celle que la société a souscrite à cet effet auprès de la Fédération Française de Golf.

- b. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

6.4.3 Handicap

- a. A l'exception des membres du club, seuls les joueurs détenteurs d'un handicap autorisé peuvent jouer sur le parcours.
- b. Le handicap officiel autorisé est fixé par la Direction du golf, il est affiché à l'Accueil du golf.

6.4.4 Autres

- a. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b. Les badges "Membres" doivent être récupérés à l'Accueil et mis en évidence sur les sacs.
- c. Le starter ou l'Accueil sont **seuls habilités** à accorder un départ sur un trou autre que le départ du n°1
- d. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
- e. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou no 1 sont prioritaires.
- f. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- g. Sauf dérogation par la Direction, les parties de **plus de 4 balles sont interdites**.
- h. Les jeux d'argent sont prohibés.

6.5 Practice

6.5.1 Voir 6.4 « Conditions d'accès au parcours ».

6.5.2 L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice et des zones d'approche du centre d'entraînement de La Durance.

6.5.3 Les enseignants et leurs élèves ainsi que les membres du club sont prioritaires sur les emplacements qui leur sont réservés.

6.5.4 L'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée sauf dérogation par la Direction du golf, notamment pour les professeurs de golf et leurs élèves.

6.5.5 Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.

6.5.6 Le distributeur de balles de practice fonctionne avec un lecteur de code-barres. L'accueil chargera vos seaux de balles sur votre licence et c'est le code-barres situé à l'arrière celle-ci qui vous permettra de vous faire délivrer vos balles par le distributeur. Si vous n'avez pas de licence, l'accueil vous délivrera un ticket de caisse comportant un code-barres.

6.5.7 Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

6.6 Horaires

6.6.1 Horaires des Parcours

- a. Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction de GIPR.
- b. Ils peuvent être modifiés par la Direction selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou dans le cadre de compétition.
- c. Les modifications d'horaires sont affichées à l'Accueil des 2 parcours.
- d. Le Directeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis de l'intendant de parcours.

6.6.2 Horaires Practice

- a. Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au Club House et au practice.
- b. Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le Directeur en consultation avec le Green Keeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

6.7 Temps de Jeu - Référence

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

- 3 heures 45 pour les parties de 2 balles
- 4 heures pour les parties de 3 balles

- 4 heures 30 pour les parties de 4 balles

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris le regroupement de parties).

6.8 Droits de Jeu – Green Fees

Les tarifs publics des Green Fees sont établis en début d'année par GIPR. Ils sont affichés à l'Accueil.

6.9 Réservations

- 6.9.1** Les réservations peuvent être demandées par téléphone, par internet ou sur place à l'Accueil, en précisant le nombre de personnes, les noms et les index. En cas de modification ou d'annulation, ils doivent en informer l'accueil dans des délais raisonnables, sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.
- 6.9.2** Les joueurs qui se présentent au départ doivent être ceux de la réservation.
- 6.9.3** Les membres du club ont la possibilité de réserver un départ aussi longtemps à l'avance qu'ils le souhaitent dans n'importe quelle plage horaire d'ouverture du golf (hors manifestations organisées par le club ou programmées pour des groupes).
- 6.9.4** Les Joueurs Corporate ne peuvent réserver leur départ que 48 heures à l'avance.
- 6.9.5** Les réservations effectuées plus de 15 jours à l'avance doivent être transmises par écrit (email, courrier).
- 6.9.6** Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par jour.
- 6.9.7** Les réservations pour 9 trous sont restreintes aux plages horaires stipulées par la Direction.
- 6.9.8** Selon l'affluence, l'Accueil peut imposer des parties de 4 balles.
- 6.9.9** En cas d'affluence les joueurs doivent accepter des regroupements de joueurs et ne pas inscrire des joueurs "fantômes" pour pouvoir jouer seuls au détriment d'autres joueurs qui se verraient privés de jeu du fait de cette pratique.

6.10 Equipements & voiturettes

6.10.1 Equipements

Des clubs de golf, des chariots et autres équipements peuvent être loués au Pro Shop.

6.10.2 Voiturettes

- a. Les voiturettes des membres du Club résidant sur le site du Golf de Pont Royal doivent être déclarées à GIPR, qui en autorisera la circulation sur le parcours Ballesteros selon 2 formules d'abonnement annuel:
 - Voiturettes réservées à un usage personnel ou familial.
 - Voiturettes utilisables par une personne autre que son propriétaire et sa famille.

En cas d'utilisation non conforme à la règle ci-dessus, GIPR facturera au propriétaire l'usage de sa voiturette au tarif de location d'une voiturette pour 18 trous.

Les vignettes autorisant la circulation des voiturettes privées sur le parcours doivent être récupérées à l'Accueil et affichées sur les parebrises des voiturettes.

Les propriétaires de voiturettes doivent souscrire une assurance multirisque pour voiturette de golf. La vignette doit être exposée visiblement sur le véhicule.
- b. Seules les voiturettes électriques sont autorisées.
- c. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.
- d. Le directeur du golf, après avis du Green Keeper, peut interdire la circulation des voiturettes afin de préserver le parcours.
- e. Le conducteur doit avoir plus de 16 ans et pouvoir justifier du BSR (brevet de Sécurité Routière).
- f. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
- g. Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil.

- h. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est interdit de s'approcher à moins de 20 mètres du green avec la voiturette.
- i. Seulement 2 personnes par voiturette sont autorisées.
- j. Les voiturettes sont interdites sur le parcours de La Durance et aux abords immédiats des tapis de practice (parking disponible devant le club house).

Article 7 – Compétitions

- 7.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.
- 7.2 Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et l'étiquette.
- 7.3 L'AS organise des compétitions en coordination avec GIPR. De son côté, GIPR tient informée l'AS des manifestations qu'elle reçoit. Le calendrier des manifestations est tenu par GIPR. Le calendrier à jour est transmis après chaque modification au Comité de Direction de l'AS.
- 7.4 Des compétitions de classements sont programmées afin de permettre aux joueurs non-classés d'obtenir ou d'améliorer leur handicap.
- 7.5 Les inscriptions aux compétitions se font aux Accueils. Dans certains cas, elles peuvent se faire par téléphone ou par email.
- 7.6 Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, l'heure du premier départ, le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement.
- 7.7 La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à la fermeture de l'accueil.
- 7.8 L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur la veille de la compétition à 15 heures au plus tard.
- 7.9 Tout joueur déclarant forfait doit s'annoncer au plus vite à l'accueil ou au secrétariat, au plus tard avant l'affichage des départs. Les joueurs non-excuses encourent le risque de ne pas pouvoir participer à une prochaine compétition sur décision de la Commission de Discipline.
- 7.10 Avant de commencer leur partie les joueurs pourront consulter les tableaux d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu ou les éventuelles recommandations (règles locales, etc...).
- 7.11 Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.
- 7.12 Les droits sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé).
- 7.13 Le tirage des départs se fait aléatoirement dans l'ordre des index des joueurs sauf accord de l'organisateur.
- 7.14 Les parties constituées de personnes d'une même famille (liens directs) sont interdites.
- 7.15 Des aménagements horaires peuvent être accordés. Dans ce cas, le compétiteur demandeur pourra se trouver avec des joueurs de niveaux différents.
- 7.16 Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins **5 minutes à l'avance**. En cas de **retard** :
 - de – 5 minutes, le compétiteur sera pénalisé de 2 coups de pénalité.
 - de plus de 5 minutes, il/elle sera disqualifié(e) et les droits de jeu resteront dus.
- 7.17 Les téléphones portables sont interdits.
- 7.18 Les résultats sont proclamés et affichés au Club House après la fin de la compétition.
- 7.19 Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la F.F.G.
- 7.20 Seul(s) le (ou les) gagnant(s) présent(s) à la remise des prix peut(vent) recevoir sa (leur) récompense. Exception : le gagnant absent avec une **excuse justifiée et notifiée à l'avance** ou absence justifiée lors de compétitions se déroulant sur plusieurs jours/semaines telles que le challenge de l'AS.
- 7.21 Toute réclamation doit être adressée au Comité de Direction de l'épreuve ou à défaut au Président de l'Association Sportive.

7.22 Les marques de départ sont déterminées selon les recommandations de la FFG, par série d'appartenance de chaque joueur. Actuellement, les séries sont définies comme suit :

Hommes :

1 ^{ère} série	index : 0 à 12.4	-> marques blanches
2 ^{ème} série	index : 12.5 à 24.4	-> marques jaunes
3 ^{ème} série	index : 24.5 à 35.4	-> marques jaunes
4 ^{ème} série	index : 35.5 à 53.5	-> marques jaunes

Femmes et juniors =<16 ans :

1 ^{ère} série	index : 0 à 15.4	-> marques bleues
2 ^{ème} série	index : 15.5 à 35.4	-> marques rouges
3 ^{ème} série	index : 35.5 à 53.5	-> marques rouges

Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières. Excepté pour les compétitions privées, les règles particulières doivent être validées par le capitaine des jeux de l'AS ou son remplaçant.

Article 8 – Préservation des parcours - Etiquette - Tenue Vestimentaire

8.1 Préservation des parcours

8.1.1 Chaussures : Les chaussures à clous sont interdites.

8.1.2 Terrain : Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

8.1.3 Départs : Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

8.1.4 Green : Sur le *Green*, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le *Green* et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son *Putter*. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le *Green*. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le *Green* avec leur club.

8.1.5 Bunker : Après avoir joué dans un *Bunker*, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties **basses du Bunker**.

8.1.6 Voiturettes, chariots : les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les *Greens* et les départs en respectant la signalisation.

8.1.7 Entraînement : L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement.

8.2 Etiquette du jeu

8.2.1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

8.2.2 Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : **ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !**
- Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient **absolument hors d'atteinte**.
- Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score **après** avoir quitté les environs du *Green*.
- Les chariots doivent être placés en sortie du *Green* (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le *Green*.
- Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit. Pour rappel, le temps maximum imparti par les règles pour chercher sa balle est de 3 minutes.

- f. Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
- g. Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.
- h. Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

8.3 Tenue vestimentaire

- 8.3.1** Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer en « jeans », en short (bermuda accepté), torse nu ou, pour les messieurs en T-shirts. Le personnel de GIPR est susceptible de demander un changement de tenue vestimentaire et d'interdire le cas échéant l'accès aux installations.
- 8.3.2** Les **téléphones portables** sont indésirables sur le parcours.
- 8.3.3** Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, aux parkings et aux club houses.

Article 9 – Ecole de Golf et Enseignement

- 9.1 Seuls les enseignants agréés par la société d'exploitation peuvent donner des leçons de golf.
- 9.2 Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.
- 9.3 Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu et les principes de préservation du parcours.
- 9.4 Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou no 1 sur autorisation de l'Accueil.
- 9.5 Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction de GIPR pour pouvoir enseigner sur le site.

Article 10 – Club House

- 10.1 Application du règlement intérieur au restaurant
Le restaurateur doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.
- 10.2 Salon des membres
 - a. Le salon des membres est réservé à l'usage exclusif de ces derniers et des invités qui les accompagnent.
 - k. En certaines occasions, ce salon peut être mis à disposition pour d'autres usages sur demande à la direction de la société d'exploitation.
 - l. Les chaussures de golf, préalablement nettoyées sont tolérées dans le salon des membres.
- 10.3 Chaussures : Les chaussures à clous sont interdites.
- 10.4 Vestiaires
 - a. Des casiers à louer sont à disposition des joueurs. Les membres qui souhaitent louer un casier à l'année sont prioritaires.
 - b. Il est strictement interdit d'emporter les serviettes hors des vestiaires.
- 10.5 Parking
Les places de parking sont réservées exclusivement à la clientèle du Golf et en priorité aux membres du club.
- 10.6 Local Caddy Master
 - a. Des casiers à louer sont à disposition des joueurs. Les membres qui souhaitent louer un casier à l'année sont prioritaires.
 - b. Le matériel non identifié et laissé à l'abandon pendant plus d'un an sera évacué.

Article 11 – Sécurité

Il est rappelé aux joueurs de s'assurer lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai que personne ne se tienne à proximité et de ne jouer que lorsque la partie qui les précède ou toute personne soit hors d'atteinte. Les plans et obstacles d'eau sont interdits à la baignade et il est recommandé de ne pas s'approcher des bords.

En cas d'orage, un signal sonore long indique aux joueurs le fait de rentrer au plus vite au club house en laissant sac et chariots sur place et de ne surtout pas s'abriter sous un arbre.

Article 12 – Respect de la propriété des riverains

Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors-jeu. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle qu'en soit la raison, notamment pour jouer ou aller chercher sa balle.

Article 13 – Personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Les joueurs doivent impérativement s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite à la direction et en aucun cas au personnel.

Article 14 – Perte ou Vol

Le Golf de Pont Royal n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.

Il est rappelé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture ou leur sac de golf et qu'ils ont la possibilité de louer des casiers de vestiaires.

Article 15 – Affichage

Tout affichage ou dépôts de prospectus, revues... sont interdits sans autorisation préalable de la Direction de GIPR.

Article 16 – Activités concurrentes

Sauf autorisation préalable, toute activité entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le Golf de Pont Royal est interdite.

Article 17 – Usage du nom ou de l'image du Golf de Pont Royal

Le nom, les logos ou les supports du Golf de Pont Royal sont la propriété exclusive de la SAS GIPR. Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit.

Article 18 – Non-respect du Règlement Intérieur et Sanctions

- 18.1 Tout manquement au Règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas sur proposition de la Commission de Discipline.
- 18.2 La Commission de Discipline est composée du Président de l'AS ainsi que du Président et du directeur de GIPR. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

En cas de récidive, la Commission de Discipline fera une proposition motivée de sanction plus sévère, au Conseil d'Administration de GIPR et au Comité de Direction de l'AS.
- 18.3 Les sanctions prévues sont :
 - a. A la 1^{ère} infraction : **avertissement** oral ou écrit.
 - b. 1^{ère} récidive : **exclusion temporaire** de l'AS et/ou du golf (abonnement au golf).
 - c. 2^{ème} récidive ou faute grave : **exclusion définitive** de l'AS et/ou du golf (abonnement au golf).

18.4 Décision d'exclusion temporaire ou définitive

18.4.1 Exclusion temporaire ou définitive de l'AS

La décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'AS est de la compétence du Comité de Direction de l'AS sur la base de la proposition motivée de la Commission de Discipline. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Président de l'AS.

18.4.2 Exclusion temporaire ou définitive du golf

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf (abonnement au golf) est de la compétence du Conseil d'Administration de GIPR sur la base de la proposition motivée de la Commission de Discipline. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Directeur de GIPR.

- 18.5 En cas de faute grave comme la tricherie répétée lors de compétitions ou de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire.
- 18.6 Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf.
- 18.7 Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le Directeur du Golf ou son représentant en cas d'infraction répétée au Règlement Intérieur.
- 18.8 La Direction du golf contrôle l'application du Règlement Intérieur.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

Le Golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des abonnés, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 19 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a été établi par la Direction de GIPR et pourra être modifié à tout moment sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration.

Fait à Mallemort de Provence le 04.12.2020